

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS AFRICAINES DE
FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT



RAPPORT RELATIF À LA 13^E RÉVISION PAR LES PAIRS CONFORMÉMENT AUX MÉCANISMES NDPSE DE L'AIAFD

Abidjan, Cote d'Ivoire
Novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

I	INTRODUCTION.....	4
1.1	Objet	4
1.2	Contexte	4
1.3	Structure du rapport.....	5
1.4	Remerciements.....	5
II	AUTOÉVALUATION.....	6
2.1	Institutions participantes	6
2.2	Contre-vérification des autoévaluations	6
2.3	Performances globales de conformité par domaines et par secteurs.....	6
2.4	Performance et tableau de conformité.....	8
III	ÉVALUATION DE LA NOTATION.....	9
3.1	Attribution des indices de notation.....	9
3.2	Résultats et tableau de notation	10
IV	REVUE DES PERFORMANCES.....	11
4.1.	Revue des résultats de l'autoévaluation sur la période 2019-2023.....	11
4.2	Revue des résultats de notation sur la période 2020-2023	11
V	CONCLUSIONS ET DÉCISIONS.....	16
5.1.	Conclusions	16
5.2.	Recommandations.....	17
5.3.	Décisions	17
ANNEXE.....		16

SIGLES SPÉCIFIQUES, NOUVEAUX MOTS, NOUVELLES EXPRESSIONS, ET ELLIPTIQUES

Dans le présent rapport sont utilisés des sigles spécifiques, de nouveaux mots, de nouvelles expressions, et des elliptiques dont les sens sont définis ci-après.

Accords de Bâle	Les Accords de réglementation bancaire signés dans la ville de Bâle, en Suisse, et élaborés par le Comité de Bâle. Ils visent à garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.
Autoévaluation	Le résultat de l'exercice normal conduit par une IFD qui consiste à s'attribuer des notes de conformité aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD, sur la base des critères fixés par le système d'évaluation de référence.
Domaine	Un regroupement de secteurs, ayant trait à la gouvernance, aux finances, ou aux opérations.
Évaluation de la conformité	L'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au regard de ses politiques, stratégies, procédures et résultats, des notes de conformité aux différentes normes et aux différents dispositifs prudentiels, sur la base des critères fixés par le système d'évaluation de référence.
Évaluation pour la notation	Le résultat de l'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au terme du processus de révision par les pairs, une note caractérisant le potentiel d'impact de développement de l'IFD visée, sur la base des critères et du système d'évaluation établis par l'AIAFD.
IFD	Institution de financement du développement.
Indice de conformité	Un pourcentage exprimant la note pondérée attribuée à une IFD concernant la conformité de ses politiques, stratégies et procédures aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD.
Indice de notation	Le résultat de notation, exprimé en signes alphabétiques (indice) représentant les trois catégories de notation (A, B, et C).
INFD	Institution non financière de développement.
Norme ISRS	La Norme internationale de services connexes (International Sustainability Rating System) est un système de pointe utilisé pour évaluer, améliorer et démontrer la santé des processus opérationnels d'une organisation. L'utilisation de la norme ISRS permet aux organisations et à leurs parties prenantes d'avoir l'assurance que leurs opérations sont fiables et durables.
Normes IFRS	La Fondation IFRS (International Financial Reporting Standards) est une organisation d'intérêt public à but non lucratif créée pour élaborer un ensemble unique de normes comptables de haute qualité, compréhensibles, applicables et acceptées dans le monde entier (les normes IFRS) et promouvoir et faciliter l'adoption de ces normes.
Résultat de conformité	Le résultat de l'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au terme du processus de révision par les pairs, un score pondéré, caractérisant la conformité des politiques, stratégies et procédures de l'IFD visée aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD, sur la base du système d'évaluation dédié.
Résultat de notation	Le résultat de l'exercice qui consiste à attribuer à une IFD, au terme du processus de révision par les pairs, une note caractérisant le potentiel d'impact de développement de l'IFD visée, sur la base des critères et du système d'évaluation établis par l'AIAFD.
Secteur	Un groupe de critères d'évaluation de la conformité aux normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD.
Tableau de conformité	Une liste d'IFD assorties de leur résultat de conformité, exprimé en pourcentage (indice).
Tableau de notation	Une liste d'IFD assorties de leurs indices de notation basée sur l'impact de développement

I INTRODUCTION

1.1 Objet

- 1.1.1 Ce rapport rend compte de la validation des résultats d'auto-évaluation reçus des institutions membres de l'Association des institutions africaines de financement du développement (AIAFD) participant à la Révision par les pairs conformément au mécanisme NDPSE et à la notation des performances selon les critères d'impact de développement. Il est destiné au Conseil d'administration, qui est responsable de la Révision par les pairs des IFD membres de l'AIAFD conformément au mécanisme NDPSE.
- 1.1.2. Comme indiqué dans la brochure NDPSE II et reconfirmé par le Conseil d'administration lors de l'examen du rapport de 2022 : « *Le groupe des pairs effectue ses comparaisons tout en respectant la confidentialité de l'évaluation de chaque IFD. Aucun résultat ne sera divulgué à une autre IFD ou à une tierce entité sans la permission de cette IFD.* » Par conséquent, les IFD participantes sont identifiées par des codes qui ne sont connus que des IFD concernées et du Secrétariat de l'AIAFD. Le codage des noms des IFD souligne également l'idée que l'exercice d'autoévaluation à l'aide du mécanisme NDPSE ne vise pas à mettre les institutions participantes en compétition. Il a plutôt été conçu pour permettre à chaque IFD d'évaluer, avec l'appui du Secrétariat, ses performances de conformité au mécanisme NDPSE.

1.2 Contexte

- 1.2.1 La révision par les pairs, fondé sur le mécanisme NDPSE, a été adopté par l'AIAFD dans le but d'aider ses IFD membres à d'une part identifier leurs faiblesses dans les domaines de la gouvernance, de la gestion financière et des opérations qui sont importantes pour leur durabilité et leur impact sur le développement ; et d'autre part trouver les domaines dans lesquels des mesures correctives pourraient être mises en œuvre. L'exercice consiste essentiellement en une autoévaluation interne de la conformité de l'institution participante au mécanisme NDPSE et en une validation externe de l'autoévaluation et de l'évaluation de son impact sur le développement. Il comprend un processus à plusieurs niveaux, impliquant (i) une autoévaluation interne menée par l'institution participante ; (ii) la vérification de l'autoévaluation (certification de conformité) par un commissaire aux comptes ; (iii) la validation des résultats de l'autoévaluation par la direction de chaque institution ; (iv) la contre-vérification des résultats certifiés de l'autoévaluation par un consultant indépendant et la classification ultérieure de l'institution participante éligible dans l'une des trois catégories de notation de l'AIAFD ; et (v) l'approbation par le Conseil d'administration du rapport validé par le consultant indépendant et soumis par le Secrétariat.
- 1.2.2 Le mécanisme a fait l'objet de réformes en 2020 afin de garantir qu'il reste adapté aux défis et à la diversité émergente des IFD et de s'adapter à l'évolution des pratiques

internationales en matière de systèmes de notation. La contre-vérification par un consultant indépendant, la notation sur la base de l'impact sur le développement et la validation obligatoire du rapport par le Conseil d'administration, mentionnées ci-dessus, font partie des réformes. Les réformes ont également introduit la mise en place de points focaux NDPSE/NDTSE, qui jouent désormais un rôle très important de coordination dans le processus en interne et le suivi des relations de l'IFD avec le Secrétariat de l'AIAFD. Toutefois, un aspect très critique des réformes de 2020 a été la nette différence entre l'évaluation de la conformité d'une institution de financement du développement (institution financière) et celle d'une institution de gestion des projets de développement (institution non-financière). L'évaluation de la première est guidée par les normes, dispositifs prudentiels, et système d'évaluation (NDPSE), tandis que celle de la seconde est orientée par les normes, dispositifs techniques, et système d'évaluation (NDTSE).

1.3 Structure du rapport

- 1.3.1 Ce rapport présente les résultats des principales étapes du processus de révision par les pairs. Par conséquent, après cette introduction, le chapitre 2 présente les résultats d'autoévaluation, tels qu'ils ont été vérifiés par le consultant indépendant. Le chapitre 3 présente l'évaluation de l'impact sur le développement. Le chapitre 4 examine les résultats sur plusieurs années. Le rapport se termine par les conclusions et recommandations du consultant indépendant soumises à l'examen du Conseil d'administration.
- 1.3.2 Conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration l'année dernière, les institutions participant à la révision par les pairs sont représentées dans les tableaux de conformité et de notation par des codes pour préserver la confidentialité des résultats d'autoévaluation et renforcer le fait que la participation à la révision par les pairs n'est pas une compétition.

1.4 Remerciements

Le consultant indépendant remercie l'Association et son Conseil d'administration pour l'opportunité qui lui a été donnée de préparer ce rapport de révision par les pairs 2023. Il félicite les institutions participantes et les membres du Conseil d'administration pour leurs efforts continus en vue d'améliorer le mécanisme NDPSE. Il exprime sa gratitude à monsieur Cyril Okoye, secrétaire général de l'AIAFD, et à ses collaborateurs pour leur coopération professionnelle très appréciée. Il apprécie également la mise à disposition de monsieur Yacouba Konaté par le Secrétariat de l'AIAFD comme assistant de recherche.

II AUTOÉVALUATION

2.1 Institutions participantes

- 2.1.1. Les résultats des autoévaluations effectuées ont été soumis par 34 IFD, contre 33 IFD en 2022, 37 en 2021 et 27 en 2020. Ainsi, bien que la participation ait légèrement augmenté par rapport à 2022, le pic atteint en 2021 n'a pas encore été égalé. La faible participation en 2020 a été attribuée au ralentissement généralisé des activités provoqué par la pandémie de COVID-19.
- 2.1.2. Sur les 34 IFD qui ont soumis les résultats de leurs autoévaluations, 24 étaient des membres ordinaires, 7 des membres régionaux, et 3 des non-membres. Comme les deux années précédentes, aucun membre associé n'a soumis les résultats de son autoévaluation.
- 2.1.3. La non-participation des membres associés doit être mentionnée une nouvelle fois, comme cela a été fait dans les rapports des deux dernières années. À leur demande, le mécanisme NDTSE (Normes, dispositifs techniques, et système d'évaluation) a été développé conformément à la nature de leurs opérations, et il était prévu que leur participation aiderait à identifier les progrès de ces membres ainsi que les défis qu'ils rencontrent dans la conduite de leur activité principale. Le consultant recommande à nouveau de renforcer les interactions avec ces institutions pour comprendre les raisons de leur non-participation. Il pourrait également être utile de leur fournir une formation.

2.2 Contre-vérification des autoévaluations

- 2.2.1 Les résultats d'autoévaluations soumis par les IFD ont fait l'objet d'une contre-vérification pour vérifier l'interprétation correcte de la notation. Lesdits résultats ont été jugés acceptables. Toutefois, un désaccord entre une IFD et son commissaire aux comptes concernant l'autoévaluation de l'IFD par rapport à certaines lignes directrices a été résolu, et l'information a été transmise au point focal NDPSE de l'IFD.

2.3 Performances globales de conformité par domaines et par secteurs

- 2.3.1 Le mécanisme NDPSE est divisé en domaines (catégories) et en secteurs (sous-catégories). Une performance globale de conformité s'obtient par la somme des notes attribuées par rapport aux questions relevant d'un secteur d'abord et d'un domaine ensuite, pour l'ensemble des IFD participantes au cours de l'année sous revue.
- 2.3.2. La performance globale de conformité renseigne le degré d'intégration des normes et dispositifs prudentiels de l'AIAFD, ainsi que des meilleures pratiques et normes nationales et internationales, dans les politiques, stratégies, et procédures des IFD participantes.
- 2.3.3 Le tableau 1 renseigne les performances globales des trois domaines (catégories) et des 18 secteurs (sous-catégories) du mécanisme NDPSE. Pour l'année sous revue, la performance de conformité globale la plus élevée est attribuée à la gouvernance, suivie de la gestion opérationnelle, et de la gestion financière, sans changement par rapport au classement depuis 2021. Toutefois, le score moyen des trois domaines combinés est légèrement inférieur en 2023, ce qui reflète une légère baisse du score relatif à la gestion financière.
- 2.3.4 Les performances sectorielles reflètent les performances des zones. Les scores sont les suivants :
 - a. 5 secteurs se classent dans la **zone de très forte conformité** (90 % et plus). Il s'agit principalement des secteurs de la gouvernance (Indépendance de la direction et incitations, comptabilité et audit, et autres pratiques de gouvernance). Les deux autres

secteurs étaient la mobilisation de fonds (finances) et la politique de supervision et de recouvrement (gestion opérationnelle), qui ont tous deux continué à s'améliorer en 2021 et 2022.

- b. 12 secteurs se classent dans la **zone de conformité élevée** (80 % à 89 %), ce qui représente une légère augmentation par rapport à la performance de 10 secteurs en 2022. L'augmentation la plus notable concerne le secteur de la gouvernance, à savoir l'indépendance suffisante du Conseil d'administration vis-à-vis du Gouvernement, qui a atteint 83 % contre 77 % en 2022, tandis que le score relatif au fonctionnement conforme aux principes commerciaux (également un secteur de la gouvernance) est tombé à 87 % contre 91 % en 2022. Le secteur du capital adéquat, qui avait chuté à 84 % en 2022, s'est amélioré pour atteindre 88 % en 2023.
- c. 2 secteurs se classent dans la **zone de forte conformité** (70 % à 79 %). Les deux mêmes secteurs, Procédures relatives à la Gestion des Risques et Rentabilité et Efficacité, ont obtenu des scores dans cette zone en 2022 et 2023. À l'avenir, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer les performances dans ces secteurs.

Tableau 1 : Performances globales de conformité par domaines et par secteurs

Domaines	Performances de conformité	
	2023	2022
Gouvernance	89 %	89 %
Gestion opérationnelle	85 %	85 %
Gestion financière	82 %	83 %
Tous les trois domaines	86 %	86 %
Secteurs	Performances de conformité	
	2023	2022
Politiques de supervision et de recouvrement	94 %	90 %
Indépendance de la Direction et Incitations	92 %	93 %
Comptabilité et audit	92 %	92 %
Autres pratiques de gouvernance (citoyenneté d'entreprise, lutte contre le blanchiment d'argent et contrats de performance)	91 %	94 %
Mobilisation des fonds	90 %	84 %
Capital adéquat	89 %	84 %
Fonctionnement conforme aux Principes Commerciaux	87 %	91 %
Financement	87 %	83 %
Systèmes et procédures de gestion d'information	85 %	85 %
Politiques et procédures d'évaluation des Prêts	85 %	86 %
Diversité et sécurité de l'actif	84 %	85 %
Qualité de l'actif	83 %	84 %
Liquidités	83 %	85 %
Indépendance suffisante (du Conseil d'administration) vis-à-vis du Gouvernement	82 %	77 %
Mesure de l'impact sur le développement	81 %	83 %
Politiques de Prêt	80 %	84 %
Procédures relatives à la Gestion des Risques	79 %	79 %
Rentabilité et Efficacité	72 %	74 %

2.4 Performance et tableau de conformité

- 2.4.1. Le tableau de conformité (tableau 2) indique que les 34 IFD ont participé à la Révision par les pairs en 2023. Les IFD sont classées par ordre cardinal, plutôt que par ordre alphabétique, selon des codes qui leur sont attribués de manière aléatoire. Cette approche permet d'identifier les IFD éligibles à la notation, sur la base de leur indice de conformité supérieur ou égal à 80 %.
- 2.4.2. Au total, 25 IFD sont éligibles à l'exercice de notation, soit 73,5 % des 34 IFD participantes, contre 75 % en 2022, 86 % en 2021, et 81 % en 2020 pour respectivement 33, 37, et 27 IFD participantes.

Tableau 2 : Tableau de conformité de 2023
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes	Indices de conformité
133	88
114	54
121	80
149	95
217	89
113	98
192	75
201* ¹	76
126	97
196*	82
144	95
158	95
162	77
164	91
191	98
189	85
169	84
142	72
151	68
186	96
146	92
143	99
199	84
165	86
218	83
156	88
212	86
200*	73
174	76
210	98
219	91
172	73
185	99
175	94

¹ Membre de la SADC, non-membre de l'AIAFD

III ÉVALUATION DE LA NOTATION

3.1 Attribution des indices de notation

3.1.1 La note maximale pour la notation est de 20. Les scores quantitatifs obtenus par chaque IFD évaluée lui donnent accès à l'indice de notation correspondant. Les IFD participantes sont classées en trois catégories en fonction de leurs scores quantitatifs.

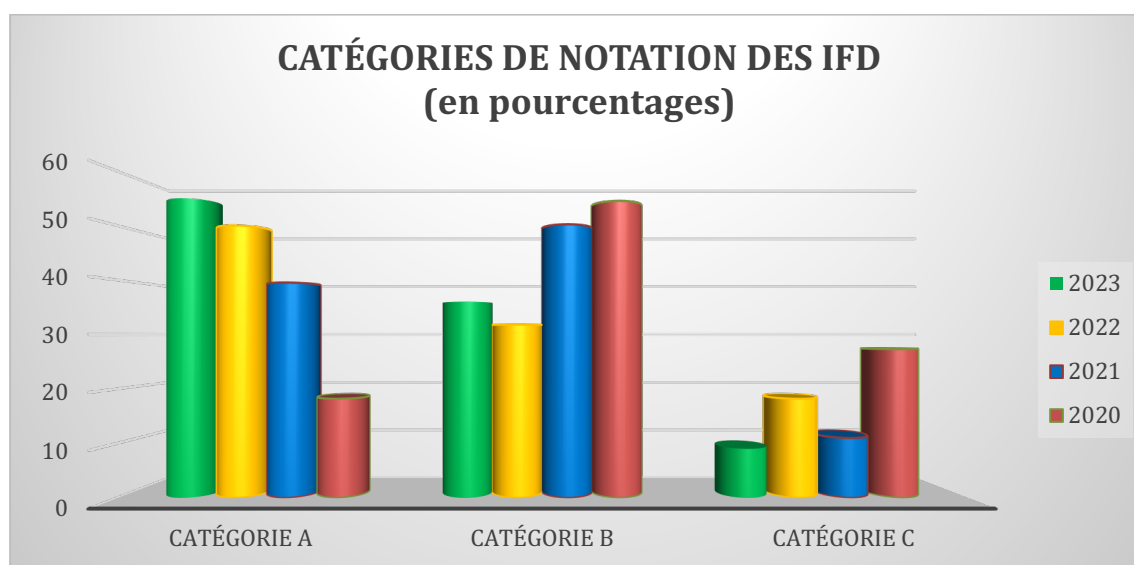
- Un score quantitatif de 16 à 20 points autorise le classement dans la catégorie A et l'obtention de l'indice de notation A pour 16 points, A+ pour 17 à 18 points, et AA pour 19 à 20 points.
- Un score quantitatif de 11 à 15 points autorise le classement dans la catégorie B et l'obtention de l'indice de notation B pour 11 points, B+ pour 12 à 13 points, et BB pour 14 à 15 points.
- Un score quantitatif de moins de 11 autorise le classement dans la catégorie C et l'obtention de l'indice de notation C pour moins de 6 points et moins, C+ pour 7 à 8 points, et CC pour 9 à 10 points.

3.1.2 L'évaluation pour la notation de 2023 a porté sur 22 des 25 IFD éligibles. Ces 22 IFD ont retourné le questionnaire de collecte des données spécifiques dont les réponses fournies servent de base à l'évaluation de la notation.

3.1.3 Les 22 IFD évaluées pour la notation sont réparties dans les trois catégories de notation suivantes :

- **Catégorie A** : 12 IFD ou 55 % en 2023, contre 11 IFD ou 50 % en 2022, 7 IFD ou 39,5 % en 2021, et 4 IFD ou 18,2 % en 2020.
- **Catégorie B** : 8 IFD ou 36 % en 2023, contre 7 IFD ou 31,8 % en 2022, 9 IFD ou 50,2 % en 2021, et 12 IFD ou 54,5 % en 2020.
- **Catégorie C** : 2 IFD ou 9 % en 2023, contre 4 IFD ou 18,2% en 2022, 2 IFD ou 11 % en 2021, et 6 IFD ou 27,3 % en 2020.

TABLEAU DES CATÉGORIES DE NOTATION DES IFD



3.2 Résultats et tableau de notation

3.2.1. Le tableau de notation ci-dessous présente, par ordre alphabétique, la notation des 22 IFD avec leurs indices de notation.

Tableau 3 : Tableau de notation 2023
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes	Indices de notation
133	B+
121	CC
149	A+
217	BB
113	CC
196* ²	A
144	A+
158	A
164	AA
191	A
189	A
186	A
146	B+
143	A
199	B+
218	B
156	B
212	A+
210	B
219	B+
185	A+
175	A+

² Membre de la SADC, non-membre de l'AIAFD

IV REVUE DES PERFORMANCES

4.1. Revue des résultats d'autoévaluation de 2019 à 2023

4.1.1 Le niveau de participation à l'exercice d'autoévaluations à l'aide du mécanisme NDPSE varie d'une année à l'autre. Le tableau 4 montre que 52 IFD (sur les 74 IFD membres ordinaires et membres spéciaux de l'AIAFD) ont participé à la révision par les pairs au cours des cinq dernières années (2019-2023). Cependant, l'analyse montre une participation irrégulière pour la plupart de ces 52 IFD. La participation varie d'une année à l'autre, allant d'un minimum de 27 IFD en 2020 à un maximum de 37 IFD en 2021.

4.1.2 Sur les 34 IFD qui ont participé à la révision par les pairs de 2023 :

- 15 IFD ont participé sans interruption de 2019 à 2023.
- 1 IFD supplémentaire a participé de manière continue uniquement de 2020 à 2023.
- 3 IFD supplémentaire ont participé de manière continue uniquement de 2021 à 2023.
- 1 IFD supplémentaire a participé de manière continue uniquement en 2022 et 2023
- 2 IFD supplémentaires n'ont participé qu'en 2023.

4.1.3. En plus de ce qui précède, la participation des IFD est appuyée par d'autres données, même si elles ne sont pas constantes. À cet égard, 11 IFD ont participé quatre fois et 4 IFD ont participé trois fois à un moment ou à un autre. Cependant, 6 IFD n'ont participé que deux fois, et les 9 IFD qui n'ont participé qu'une fois sont encore plus remarquables.

4.2 Revue des résultats de notation de 2020 à 2023

4.2.1. Cette revue des résultats de notation, présentée dans le tableau 5 ci-dessous, couvre la période 2020-2023 car la série a commencé en 2020. Le tableau indique que depuis le début de l'exercice de notation, 34 IFD ont été notées. Par ailleurs, si 22 IFD ont été notées en 2020, ce nombre a chuté à 18 en 2021 et est monté à 22 en 2022 et 2023.

4.2.2. Le tableau 5 montre également les différents niveaux de participation des IFD, y compris celles qui participent régulièrement à l'exercice, ainsi que celles qui en sont à leur première, deuxième, ou unique participation.

- a. 11 IFD ont été notées continuellement pendant les quatre dernières années (2020-2023).
- b. 1 IFD a été notée continuellement pendant les trois dernières années (2021-2023).
- c. 2 IFD ont été notées continuellement pendant les deux dernières années (2022 et 2023).
- d. 5 IFD ont participé deux fois à l'exercice de notation, mais pas continuellement.
- e. 3 IFD ont été notées pour la première fois en 2023.
- f. 12 IFD qui avaient été notées auparavant ne l'ont pas été en 2023, dont une (1) parce qu'elle n'a pas soumis les informations requises pour l'évaluation de l'impact sur le développement qui permet de noter les IFD éligibles. Trois (3) autres IFD n'ont également pas été notées à cause de leurs résultats de conformité, et huit (8) n'ont pas participé à l'exercice d'évaluation de la conformité au mécanisme NDPSE cette année.
- g. 2 IFD, qui étaient éligibles à plusieurs reprises à l'exercice de notation dans le passé, n'ont jamais soumis les informations requises pour être notées.

4.2.3. Les performances de notation des IFD évaluées ont également variées depuis 2020.

- a. 7 IFD sont passées de la catégorie B à la catégorie A, 3 IFD sont passées de la catégorie C à la catégorie B, et deux (2) IFD se sont améliorées légèrement dans leurs catégories respectives, une passant de A à AA et une autre de B à BB.
- b. 2 IFD de la catégorie A, 3 IFD de la catégorie B, et 2 IFD de la catégorie C ont maintenu leur notation.
- c. 3 IFD de la catégorie A ont légèrement régressé au sein de leur catégorie.
- d. La tendance des performances de 12 autres IFD n'a pas pu être déterminée car soit elles n'ont participé qu'une seule fois à l'exercice de notation (10 IFD), soit elles ont été éligibles à l'exercice de notation mais n'ont pas soumis les informations requises dans le cadre de la notation (2 IFD).

Tableau 4 : Tableau des résultats d'autoévaluation de 2019 à 2023
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes	Indices de conformité				
	2023	2022	2021	2020	2019
193* ³		82	82	81	81
197*			84		91
133	88	93			91
114	54		88	84	
149	95	95	94	94	92
179			90		
121	80	85	88		86
189	85	85	82	82	82
217	89	86	86		
113	98	96	95	94	94
119		86	88	82	70
202*					49
192	75		91	95	91
201*	76				
215		83	65		
115			83		
126	97				89
196*	82	77	82		87
144	95	96	95	95	95
158	95	95	94	89	85
162	77	75	75	79	80
164	91	87	87	85	89
191	98	96	96	97	98
204*		84			
168		86	86	82	83
169	84		82	79	81
142	72		83	86	91
151	68	77		75	70

³ Membre de la SADC, non-membre de l'AIAFD

178		91	88	86	85
186	96				71
146	92	92	91	86	89
143	99	99	99	99	99
134				85	82
167					82
198* ⁴				79	71
171					82
165	86		87		87
199	84	82	88	91	88
218	83	76			
138					73
216			95		
205*				79	
156	88	83	81	81	76
212	86	87	91		
200*	73	72	71	67	
127		71	83		82
174	76	78	76		72
210	98	97	97	96	97
219	91				
172	73	72	70		
185	99	98	96	98	97
175	94	94	92	92	90

⁴ *Membre de la SADC, non-membre de l'IAFD*

Tableau 5 : Tableau des résultats de notation de 2020 à 2023
(Les institutions sont représentées par des codes.)

Codes	Indices de notation			
	2023	2022	2021	2020
195* ⁵		B+		B
133	B+	B+		
114				C
149	A+	A+	A+	AA
179			BB	
121	CC		CC	
189	A	A+		B
113	C+	C	C	CC
217	BB	B+	B+	
119		B	B	C
192			BB	BB
215		C+		
126	-			
196*	A		BB	
144	A+	A+	A	B+
158	A	A	BB	B+
164	AA	AA	AA	A
191	A	A		BB
204*		C+		
168				C
169	-			
142				B+
178		A+		A+
186	A			
146	B+	B+	B+	C+
143	A	A+	A	BB
134				C
165	-		AA	
199	B+	B+	B+	BB
218	B			
156	B	B		B
212	A+	A+		
210	B	C+	B	BB
219	B+			
185	A+	A+	A	AA
175	A+	A+	A	BB

⁵ Membre de la SADC, non-membre de l'AIAFD

V CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

5.1. Conclusions

- 5.1.1 La qualité des résultats d'auto-évaluation de cette année a une fois de plus prouvé que la désignation de points focaux et leur formation ont amélioré la fiabilité des résultats d'auto-évaluation et renforcé leur importance. En particulier, les informations fournies reflétaient le contenu des rapports annuels consultés par le consultant indépendant. La validation préalable des résultats d'autoévaluation par les auditeurs externes a également été utile. Certains auditeurs externes ont soumis à l'attention du consultant indépendant des points de désaccord concernant les résultats d'autoévaluations. Une autre avancée utile est la dissimulation des noms des IFD participantes à l'aide de codes qui ne sont connus que du Secrétariat de l'AIAFD et de chaque IFD. L'utilisation de codes, au lieu des noms des IFD, préserve la confidentialité des scores et devrait à terme encourager la participation à l'exercice d'autoévaluation.
- 5.1.2 Néanmoins, la participation à l'exercice ne s'est pas encore améliorée. En 2023, le nombre d'IFD participantes (34) était légèrement supérieur à celui de 2022 (33) ; mais il était inférieur au pic enregistré en 2021 (37). Le nombre d'IFD éligibles à la notation est resté identique à celui de l'année dernière et légèrement supérieur à celui de 2021. Il est à supposer que les IFD qui ont choisi de ne pas participer à l'exercice d'évaluation de la conformité auparavant se préparent à y participer à la suite de la décision du Conseil d'administration de dissimuler les noms des IFD participantes à l'aide de codes numériques. Par conséquent, l'exercice d'autoévaluation de l'année prochaine devrait enregistrer un plus grand nombre d'IFD participantes. Les avantages de la participation à l'exercice d'autoévaluation, entre autres l'identification des faiblesses et l'évaluation des progrès accomplis dans les efforts de réforme, ne sauraient être trop soulignés. De nombreuses IFD qui ont participé régulièrement à l'exercice d'évaluation de la conformité ont amélioré d'une part leur durabilité, comme en témoignent les scores qu'elles ont obtenues, d'autre part progressé en matière de notation de l'impact sur le développement. Ces avantages majeurs présentent également un intérêt pour les partenaires externes.
- 5.1.3 Si de nombreuses IFD sont également évaluées par d'autres agences de notation, ces dernières mettent l'accent sur le caractère durable des entités notées. L'évaluation de l'impact sur le développement est différente et ajoute une dimension utile à l'évaluation de la manière dont les IFD remplissent leur mandat principal, qui est de soutenir le développement. Les IFD membres de l'AIAFD doivent être encouragées à s'efforcer de renforcer leur capacité à avoir un impact sur le développement, tout en améliorant leur durabilité et leur capacité à mobiliser davantage de ressources provenant de diverses sources.
- 5.1.4 Le présent rapport relève à nouveau que les membres associés de l'AIAFD, pour lesquels le mécanisme NDTSE a été élaboré de manière à refléter leurs caractéristiques particulières, n'ont toujours pas participé à l'exercice d'autoévaluation. L'AIAFD devrait s'efforcer de comprendre les contraintes de ces institutions et leur fournir l'assistance et les formations requises.

5.2. Recommandations

5.2.1 Il est recommandé au Conseil d'administration ce qui suit :

- a. adopter le tableau de conformité (tableau 2) et le tableau de notation (tableau 3) figurant respectivement aux pages 8 et 10.
- b. autoriser le Secrétariat à continuer de publier le rapport avec les noms des IFD dans les tableaux 2, 3, 4 et 5 dissimulés par des codes ou des numéros attribués de manière aléatoire et que seule l'IFD concernée peut identifier.
- c. autoriser le Secrétariat à délivrer les certificats de conformité et les certificats de notation en conséquence.
- d. encourager les IFD membres de l'AIAFD, particulièrement les membres associés, à participer à la formation sur les mécanismes NDPSE et NDTSE organisée par l'AIAFD afin d'améliorer leur connaissance et compréhension de l'exercice d'autoévaluation. Ces mesures devraient favoriser davantage la participation à l'exercice d'autoévaluation. Par ailleurs, le président devrait être invité à poursuivre ses interactions avec les IFD membres, en particulier les membres associés, afin de les encourager à participer à l'exercice d'aux autoévaluations.

5.3. Décisions

(Décisions du Conseil d'administration après avoir examiné le présent rapport, y compris les recommandations ci-dessus du consultant.)

ANNEXE

RÉSUMÉ DU RÉPERTOIRE DES MÉCANISMES D'ÉVALUATION NDPSE ET NDTSE

1. OUTILS DE BASE

- 1.1 Statuts de l'AIAFD
- 1.2 Brochure NDPSE II
- 1.3 Brochure NDTSE

2. COLLECTE DE DONNÉES ET AUTOÉVALUATION

- 2.1 Lettre d'invitation à soumettre les résultats d'autoévaluation
- 2.2 Feuille de travail relative au questionnaire d'évaluation
- 2.3 Questionnaire de collecte de données complémentaires
- 2.4 Coordination de l'autoévaluation par le point focal NDPSE/NDTSE
- 2.5 Certificat du Commissaire aux comptes
- 2.6 Validation par la Direction/le Conseil d'administration de l'IFD
- 2.7 Lettre d'invitation à remplir et retourner le questionnaire de collecte des données spécifiques
- 2.8 Questionnaire de collecte de données spécifiques

3. ÉVALUATIONS DE LA CONFORMITÉ

- 3.1 Évaluation de la conformité par questions, par domaines, et par secteurs pour l'année sous revue
- 3.2 Évaluation de la conformité par questions et par IFD pour l'année sous revue
- 3.3 Examen des évaluations de conformité par IFD sur 5 ans

4. ÉVALUATIONS POUR LA NOTATION

- 4.1 Évaluation pour la notation par questions pour l'année sous revue
- 4.2 Examen des notations des IFD sur 5 ans ou depuis 2020, le cas échéant

5. OUTILS POUR LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

- 5.1 Tableau de conformité de l'année sous revue
- 5.2 Tableau de notation de l'année sous revue
- 5.3 Tableau d'examen de la conformité sur 5 ans
- 5.4 Tableau d'examen des notations sur 5 ans ou depuis 2020

6. PROCESSUS D'APPROBATION ET DE PUBLICATION

- 6.1 Présentation du rapport du consultant indépendant au Secrétariat de l'AIAFD
- 6.2 Présentation du rapport du consultant indépendant au Conseil d'administration
- 6.3 Examen du rapport du consultant indépendant par le Conseil d'administration
- 6.4 Délivrance des certificats de notation par le Secrétariat de l'AIAFD
- 6.5 Publication du rapport NDPSE/NDTSE approuvé par le Secrétariat de l'AIAFD